

ministère
des Transports
de l'Équipement
du Tourisme
et de la Mer



direction générale
de la Mer
et des Transports
direction
des Transports
maritimes, routiers
et fluviaux
sous-direction
du Travail et
des Affaires sociales
TS1
DGMT/IMMD

Arche Sud
92055 La Defense cedex
téléphone :
01 40 81 21 22
télécopie :
01 40 81 10 67
courriel :
TS1.DTMR.F.DGMT@equipement.
Lgouv.fr

le directeur Général de la Mer et des Transports
à

Monsieur Jean Gérard KOENIG
Directeur du Bureau d'enquêtes sur les accidents
de transports terrestres
Conseil général des ponts et chaussées

objet : Enquête sur la collision survenue le 9 juin 2005 au passage à niveau de Saint Laurent Blangy

Vous avez bien voulu m'adresser le rapport établi par le BEA-TT sur la collision survenue le 9 juin 2005 au passage à niveau de Saint Laurent Blangy.

La recommandation n°3 de ce rapport relative à la formation des conducteurs appelle de ma part les observations suivantes :

Les programmes de la formation obligatoire de conducteur routier, qu'il s'agisse de la formation initiale minimale obligatoire (FIMO) ou de la formation continue obligatoire de sécurité (FCOS) comportent des modules pédagogiques consacrés au franchissement des passages à niveau.

Ces modules permettent une approche du thème par l'acquisition de connaissances réglementaires et par le développement de comportements ou d'attitudes à adopter pour faire face à des situations critiques.

Sur l'aspect réglementaire, sont enseignées toutes les règles de circulation routière sur les passages à niveau, la signalisation, les vitesses à respecter.

Sur l'aspect comportement au poste de travail, l'enseignement a pour objet essentiellement de développer la prévention, l'anticipation par l'identification des dangers, la recherche des indices formels permettant d'anticiper, de se préparer à affronter l'obstacle, d'adapter son comportement à la situation rencontrée. Cet apprentissage de la prévention est complété par un apprentissage des techniques nécessaires pour se sortir de situations difficiles.

Ces modules de formation seront repris dans les nouveaux programmes des formations obligatoires en cours d'élaboration dans le cadre du dispositif réglementaire de transposition de la directive 2003/59/CE du Parlement européen et du Conseil sur la formation des conducteurs routiers de marchandises et de voyageurs.

Dans la mesure où la durée de ces nouvelles formations sera plus longue, ces modules seront renforcés dans le sens proposé dans votre rapport en terme d'évaluation de l'importance de l'accident et de la pertinence des réactions des conducteurs. Ils seront également complétés notamment par des exercices pratiques et des études de cas permettant une approche pragmatique et efficace des situations à risques.

S'agissant plus spécialement des véhicules transportant des matières dangereuses, les formations agréées des conducteurs sont détaillées dans le chapitre 8.2 de l'accord international ADR. Il s'agit de formations à la sécurité qui visent à sensibiliser les conducteurs aux risques présentés par ces transports de marchandises dangereuses et à leur inculquer les notions de base indispensables pour minimiser le risque d'accident.

Ces formations visent aussi à permettre aux intéressés, de prendre les mesures nécessaires à leur propre sécurité, à celle des personnes, des matériels et de l'environnement et limiter les effets des accidents.

Ces formations théoriques et pratiques sont sanctionnées par un examen. A intervalle de cinq ans, ces formations doivent être renouvelées.

En France, l'arrêté du 1er juin 2001 modifié précise dans son article 40 la durée et la nature des différentes spécialisations. Un cahier des charges d'agrément des organismes de formation publié au B.O. N°24 du 10 janvier 2006 précise les contenus et moyens pédagogiques propres à chacune des formations et spécialisations.

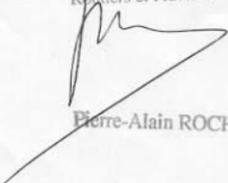
A la suite des audits des neuf organismes de formation des conducteurs intervenus durant les années 2004 et 2005, le cahier des charges précité de ces formations a déjà été complété au plan pédagogique sur deux points:

- renforcement des exercices pratiques durant la formation, exercices incendie sur différents types de feu avec participation de chacun des participants (études de cas, simulation de jeux de rôles),
- création d'un module d'accidentologie dans les différentes formations qui traitent de la conduite à tenir à partir d'accidents ou d'incidents ayant été constatés (cas concrets portant sur la conduite, les opérations de chargement et de déchargement).

De nouveaux audits sont prévus pour la période 2007/2008 qui permettront d'évaluer le caractère approprié des actions déjà menées.

Au travers du rapport d'enquête technique relatif à l'accident de Saint Laurent Blangy, nous sensibiliserons aussi les organismes de formation sur la nécessité de renforcer, dans le module d'accidentologie, la prise en compte des comportements qu'il convient de développer pour faire face à ces situations critiques (évaluation de l'importance de l'accident et pertinence des réactions humaines des chauffeurs).

Le Directeur des Transports Maritimes
Routiers et Fluviaux



Pierre-Alain ROCHE